



## Quel droit et protection pour les héritiers du conjoint défunt

-----  
Par ChaSke

Bonsoir,

Suite au décès de mon père sa femme a pris l'usufruit de la maison. (Mariage moins d'un an avant le décès car maladie pour mon père, et donation au dernier vivant).

Cependant les enfants de sa femme, prennent possession de bien présent dans la maison laisser à l'usufruit de leur maman (bien appartenant à mon père).

Quel recours est il possible pour protéger les héritiers du conjoint défunt sans lésé le conjoint restant mais pour éviter que ces enfants profite de la situation.

Cordialement

-----  
Par ESP

Bonjour

Estimez vous qu'il y a vol ?

-----  
Par ChaSke

Bonjour,

Pour nous oui, car il a pris possession de plusieurs biens sans le consentement de sa mère ni le notre.

-----  
Par ESP

Vous pouvez donc déposer une plainte.

-----  
Par ClaudieDenis

Bonsoir,

Quel recours est il possible pour protéger les héritiers du conjoint défunt sans lésé le conjoint restant mais pour éviter que ces enfants profite de la situation.

Ces sujets m'intéressant je me dis que;

Vous êtes nu-propriétaire donc logiquement vous n'avez rien (presque) à craindre !

A savoir si le mobilier intégré à été répertorié si valeur il y a...

J'ai eu le cas personnel mais, dans le sens contraire !!

Mobilier répertorié par commissaire priseur. Puis la vente du logement ou vivait l'usufruitière qui lui n'a pas été pris en compte et ce jour vendu et l'usufruit surement en liquidation !

En gros, mieux vaut se prémunir deux fois en tant que nu-propriétaire...

Cela n'étant que ma situation personnelle et non une généralité.

Cordialement.